

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	26 juin 2024
Dossier communiqué le	:	1^{er} juillet 2024
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2024 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	15 octobre 2024
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	18 octobre 2024 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues afin d'améliorer la collaboration entre les communes et la Ville de Genève.

Le budget subit une légère augmentation induite principalement par les mécanismes salariaux, ainsi que les frais d'entretien du parc des véhicules nécessaire à la prestation. En effet, avec des bus proches de 30 ans d'âge, les pièces de remplacement commencent à manquer. Ainsi, un renouvellement des véhicules est d'ores et déjà envisagé à court terme, avec l'achat de véhicules électriques vraisemblablement plus petits, moins polluants et moins coûteux à l'entretien et au fonctionnement. Ce dernier pouvant encore intervenir dans la deuxième partie de l'année 2025, une partie des 70'000 francs liés aux charges de personnel supplémentaires est donc prise en compte dans le montant sollicité.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus dessert 28 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Vernier et Veyrier.

Le dispositif de financement proposé continuera à s'articuler de la façon suivante :

- Soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
Montant estimé : 500'000 francs
- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.
Montant estimé : 300'000 francs



Pour 2025, il est proposé d'augmenter l'enveloppe à 800'000 francs. Toutefois, les dépenses seront définitivement connues dès que le département des finances et des ressources humaines (DF) aura pu calculer les taux de prise en charge des intérêts des communes à faible indice de capacité financière, ainsi qu'en fonction des comptes.